



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 OCTOBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-deux octobre , à vingt heures zéro, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Président : M. ARGENTON,

François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs :

Béatrice LARGEAU donne procuration à Laurence VERDON
Daniel LONGEARD donne procuration à Nicolas GUILLEMINOT
Jean GIRARD donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Nicole LAMBERT
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY
Claude BEAUCHAMP donne procuration à Judicaël CHEVALIER

Absences excusées : Isabelle PROD'HOMME, Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN, Philippe KOUAKOU

SOMMAIRE

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	3
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015	4
AFFAIRES GENERALES	4
BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2014.....	4
MUTUALISATIONS DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE ET DES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION 2016-2020 - AVIS SUR LE RAPPORT	9
RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN DES ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCES DE PROXIMITE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	13
RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE DE CATEGORIE "PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY- GATINE	15
TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	16
DEFINITION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ACTION SOCIALE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	17
DEFINITION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ASSAINISSEMENT" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	20
COMPETENCE FACULTATIVE "EQUIPEMENTS ET ACTIONS DE PROXIMITE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - RESTITUTION A LA COMMUNE DE VASLES DE LA CUISINE CENTRALE	21
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	22
RESSOURCES HUMAINES	23
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	23
URBANISME ET HABITAT	24
CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE PARTHENAY ..	24
AFFAIRES TECHNIQUES.....	25
TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ AU PALAIS DES CONGRÈS - ÉTANCHÉITÉ MULTICOUCHES ÉLASTOMÈRE-	

BARDAGE ZINC - AVENANT 1	25
RESTAURATION DU PATRIMOINE	25
RESTAURATION DE LA TOUR EFFONDREE DU FRONT OUEST DES REMPARTS : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	25
AFFAIRES FINANCIERES	26
FIN DE MISE A DISPOSITION DES ECOLES LA MARA ET JACQUES PREVERT AU BENEFICE DE LA COMMUNE - CONVENTIONS ACTANT LA MISE A DISPOSITION DES RESTAURANTS SCOLAIRES LA MARA ET JACQUES PREVERT AU BENEFICE DE LA COMMUNE.....	26
MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "AFFAIRES SCOLAIRES"	27
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.....	28
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ	28
ADMISSION EN NON VALEUR.....	29
DECISION MODIFICATIVE	30
QUESTIONS DIVERSES	30



M. LE MAIRE : Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaiterais que nous rendions hommage à une ancienne conseillère municipale, Madeleine BOURAINE dite Mady.

Mady, issue d'une famille connue de négociants parthenaisiens, est née à Parthenay le 24 février 1931. Elle s'est mariée à Saint-Ouen-les-Vignes (Indre-et-Loire) le 6 juin 1953 avec Jacques BOURAINE.

La maison J. BOURAINE « Laines du Pingouin, Chaussettes Stemm » se situait au 57 rue Louis-Aguillon. Mady Bouraine a tenu un magasin d'articles de sports pendant 40 ans près de la place des Bancs.

Elle fut présidente de l'Union des commerçants, artisans et industriels de Parthenay (UCAIP) : elle s'est attachée à desserrer les contraintes de la circulation et du stationnement en centre-ville, et a fait participer les commerçants à l'aventure du FLIP.

Elle a obtenu la médaille d'Or de la Croix-Rouge et des Donneurs de sang.

Candidate aux élections municipales en 1995 sur la liste menée par Gilbert Favreau, elle a été élue conseillère municipale de Parthenay de 2001 à 2008 sur la liste « J'aime Parthenay » que j'avais l'honneur de conduire. En tant que doyenne d'âge, elle a présidé l'installation du Conseil Municipal du nouveau mandat. Elle a fait partie des commissions « économique » et « affaires sociales ». Elle a siégé également au Conseil communautaire comme déléguée suppléante.

Propriétaires du château des Plans, les époux Bouraine ont vendu cet immeuble à la ville en 1986.

Le couple, Jacques et Mady, avait quitté sa maison du centre-ville pour résider à l'Orée de Gâtine.

Mady est décédée le 27 septembre 2015, à l'âge de 84 ans.

Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

oOo

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Mme PROUST : A quel moment aurons-nous le bilan du Sacré Festival ?

M. LE MAIRE : Lors du Conseil Municipal de novembre ou décembre.

Mme SECHERET : DV106-2015 – Une convention est conclue en faveur de l'association Gatindiaca, je suis curieuse de connaître l'objet de cette association.

M. ROUVREAU : Ce sont des joueurs de Pétéca. C'est un mélange de badminton et de volley ball et cela se joue avec les mains.

M. CHEVALIER : DV105-2015 – Je voudrais savoir pourquoi la convention conclue avec l'association Jog'Gâtine est d'une durée de trois ans alors que les autres sont habituellement d'une année ?

M. DEVAUD : Il s'agit de la reconduction tacite de la précédente.

M. CHEVALIER : Pourquoi les autres sont d'un an seulement ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de raison apparente....

M. CHEVALIER : ... D'accord. Concernant la décision DV121-2015, nous souhaiterions avoir des explications plus précises sur la modification de la régie temporaire de recettes pour les parties dépenses concernant le cachet des artistes intervenant au Sacré Festival. La modification n'est pas très claire et la rédaction de la décision est un peu compliquée.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il s'agit du transfert de la régie du service Culturel du Palais des Congrès à la Villa Parthenay puisque le service y est transféré durant l'exécution des travaux.

M. CHEVALIER : Il est indiqué sur la décision « le paiement du cachet des artistes,..... » du Sacré Festival...

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il s'agit du changement d'adresse de la régie.

M. LE MAIRE : Comme le service culturel assurait la régie au Palais des Congrès et que ce service a déménagé le temps des travaux du Palais des Congrès à la Villa Parthenay, il fallait modifier l'adresse.

Mme PROUST : CTMV736 - Nous avons acheté un ring de boxe, ce n'est pas pour le Conseil Municipal ?

M. DEVAUD : L'association précédente était propriétaire de son ring et est partie avec son bien. La collectivité a souhaité racheter un ring pour qu'en cas de changement d'association ou de président le ring reste aux Grippeaux.

M. CHEVALIER : Par rapport au bilan du Sacré Festival, pourrions-nous avoir le coût de la mise à disposition du personnel des services techniques ?

M. ROUVREAU : Ils ont passé autant de temps que pour une autre manifestation. Vous aurez le détail.

o0o

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

*ADOPTÉ à l'unanimité.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2014

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le Bilan d'Activités Communautaires 2014 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2014.

M. LE MAIRE : L'année 2014 a été une année particulière avec les élections municipales et la mise en place d'une nouvelle intercommunalité.

Comme vous le savez, certains élus participent à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est réunie la semaine dernière. Nous avons eu des discussions antérieures à cette commission concernant une extension éventuelle de l'intercommunalité Parthenay-Gâtine. Aujourd'hui, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine représente 39 communes et regroupe quatre anciennes communautés. L'extension serait envisagée avec la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet

car ces élus ont la volonté de travailler ensemble. Le calendrier se précipite un peu, mais il faut savoir que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est pas dans l'obligation de rejoindre une nouvelle intercommunalité car elle dépasse de loin le seuil fixé par la loi.

La loi NOTRe adoptée au mois d'août 2015 dispose que toutes les collectivités de moins de 15 000 habitants doivent rejoindre une autre intercommunalité. Dans les Deux-Sèvres, sont concernées plusieurs intercommunalités et notamment la Communauté de communes de Sud-Gâtine et celle du Val d'Egray.

Cette commission départementale rassemble des élus représentatifs de l'ensemble du Département sous la présidence du Préfet. Son rôle est de proposer une carte de regroupement conforme à la loi proposant des unités territoriales.

Lors de cette CDCI, il a été présenté un schéma ne prévoyant pas une fusion entre Parthenay-Gâtine et l'Airvaudais-Val du Thouet. J'en parle parce que Olivier FOUILLET et moi-même en tant que Présidents de Communautés de communes nous avons écrit au Préfet pour dire que nous souhaitions travailler ensemble et pour, qu'à terme, il y ait un rapprochement territorial entre ces deux intercommunalités. Le Préfet a considéré que conformément à la loi, il n'y avait aucune obligation en la matière et que l'affaire n'était pas mûre. Ce ressenti n'est pas partagé par la majorité des élus de l'Airvaudais et du Val de Thouet. Globalement, les élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont également la volonté d'embrasser ce mouvement de regroupement territorial.

Nous aurons l'occasion d'en reparler lors des prochains Conseils communautaires puisqu'il y aura vraisemblablement des présentations d'amendements à la carte présentée par le Préfet. La prochaine CDCI devrait avoir lieu en janvier 2016.

Ce n'est pas dans le sujet du Bilan d'Activités Communautaires, mais je vous en parle parce que je pense que nos concitoyens doivent connaître les périmètres d'intervention des collectivités et parce qu'il est important que nous ayons en tête les activités communautaires lors de nos discussions.

Avez-vous des questions ?

Mme PROUST : Le rappel réglementaire mentionne que les délégués communautaires doivent rendre compte des activités de l'EPCI au Conseil municipal deux fois par an. Je ne me rappelle pas que nous l'ayons fait mais cela peut être intéressant que les personnes parmi nous qui siègent au sein de cette collectivité puissent dire ce qu'ils y font, deux fois par an.

Je siége à la commission « Ressources Humaines » présidée par Mme PRESTAT-BERTHELOT. C'est une commission où il y a beaucoup de travail en termes d'harmonisation des pratiques sur ce nouveau territoire. Je siége également à la commission « Vie Scolaire », même chose il y a un gros travail d'harmonisation pour que les enfants de cette Communauté de communes bénéficient des mêmes avantages au même niveau. Il ne faut pas brusquer les choses car l'harmonisation passe parfois par des augmentations fortes ou des baisses. Je siége également à la commission « Sport » où j'ai un peu plus de mal à savoir ce que nous y faisons. A un moment donné, dans l'année, nous devons déterminer les tarifs des piscines communautaires et valider le fait d'accueillir ou pas le Tour Cyclise des Deux-Sèvres. Enfin, j'ai siégé à la commission « Gouvernance » que j'ai quittée car je ne m'y retrouvais pas. Autant il y a un travail concret qui est fait dans les commissions que je viens de citer autant sur la commission « Gouvernance » c'est un peu plus flou. Cette commission doit travailler sur le projet de territoire et à ce jour nous n'avons pas encore de manière verbalisée ou écrite un projet communautaire et nous sommes au mois d'octobre. Cette commission s'est réunie la dernière fois au mois de février. C'est un peu frustrant.

Concernant le rapport qui nous est fourni, j'ai été surprise, car il y a un vice-président chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et qu'il n'y a aucun compte-rendu sur l'activité de cette commission. Il faudra donc interpeller le Président de la Communauté de communes sur cela car personnellement cela me choque.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme BELY : Pour abonder dans le même sens, en ce qui me concerne je siége à la commission « Gouvernance » et je me sens également très frustrée parce que cette commission ne se réunit plus alors qu'il y a un projet à valider. Vous l'avez dit tout à l'heure, d'autres Communautés de communes sont susceptibles de

nous rejoindre et si nous voulons que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine soit attractive il faut qu'elle dise clairement quel est son projet. C'est bien dommage que cette commission ne se réunisse pas.

Par ailleurs, je suis aussi assez frustrée car je siège à la commission « Jeunesse » et tout le monde a dit que la jeunesse était une priorité sur ce territoire. Nous avons eu la restitution d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) il n'y a pas très longtemps qui a fait l'objet d'une parution « Les jeunes s'en mêlent ». Il y a beaucoup d'attente de la part de nos projets. Nous travaillons beaucoup dans cette commission mais à chaque fois on nous dit qu'il n'y a pas de budget pour la jeunesse. C'est un peu navrant de se réunir très régulièrement et de ne pas pouvoir avancer. Il me semblait important de le préciser ce soir.

Dans ce bilan, je suis surprise de ne rien voir sur le tourisme, par ailleurs, je note certaines disparités car pour certaines commissions les rapports sont très structurés et intéressants alors que pour d'autres il s'agit plutôt d'une énumération à la Prévert. Il est bien dommage que ce ne soit pas plus structuré et rigoureux pour que nous percevions mieux le travail qui est réalisé par ces commissions.

M. LE MAIRE : Le projet de territoire est un projet vaste qui doit faire participer le maximum d'élus et pas seulement communautaires. En effet, ces derniers ont fait le choix de faire participer les élus municipaux également. C'est une mécanique lourde à faire fonctionner mais le projet de territoire avance, il y a des réunions assez régulières auxquelles tout le monde n'est pas forcément convoqué car il y a à la fois la restitution, et la participation, comme ce qui s'est passé avant l'été à Secondigny. Ensuite, le bureau et le comité de pilotage se sont réunis une nouvelle fois. Le calendrier sera respecté et le projet de territoire sera présenté au Conseil communautaire de décembre sur la base des axes qui ont été dégagés par les élus.

Quand vous dites, Mme BELY, que pour le secteur jeunesse il n'y a pas de budget, dans tous les domaines nous sommes dans une situation financière très difficile et toutes les collectivités de France sont dans le même cas. Les choses se feront à hauteur des disponibilités budgétaires que nous pourrions dégager. En revanche, vous avez très justement indiqué que la Maison de l'Emploi avait lancé un DLA sur la jeunesse. Ce dispositif a donné lieu à une étude intitulée « Les jeunes s'en mêlent » et j'ai souhaité, en partenariat avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais, répondre à l'appel à projet national sur la jeunesse. Nous sommes éligibles et je ne sais pas si nous serons sélectionnés mais j'en attends beaucoup car ce sera une source financière conséquente qui pourra permettre de mettre en place des actions sur l'ensemble du territoire qu'est le Pays de Gâtine, en partenariat avec le Bocage Bressuirais.

Mme BELY : Lundi en réunion, nous avons eu un rapport de tout le travail qui a été fait dans l'été par les centres sociaux-culturels et un Toit en Gâtine car ce sont bien eux qui ont répondu à cet appel à projet national. Il nous a été dit que les autres candidatures sont de métropoles et que nous sommes la seule candidature en milieu rural. Elle est retenue et nous verrons la suite. Les centres sociaux-culturels et un Toit en Gâtine ont du faire un travail important sur un court délai et nous pouvons les remercier d'avoir répondu dans les temps à cet appel.

M. LE MAIRE : Tout ceci s'est fait ensemble mais l'initiative appartient aux deux Maisons de l'Emploi d'avoir répondu de concert à cet appel national. Le contenu a été préparé par ceux qui avaient participé à l'étude lors du DLA notamment ceux que vous avez cités, les centres sociaux-culturels et un Toit en Gâtine.

Le fait que nous soyons le seul territoire rural est plutôt un élément que je considère comme positif.

M. CHEVALIER : Je ne suis pas élu communautaire mais je me permets une remarque. J'espère que nous n'allons pas passer toute la mandature à argumenter à chaque fois sur la baisse des dotations de l'Etat et le manque de budget. C'est un fait, mais à un moment donné il faut faire preuve d'un peu d'inventivité et d'originalité dans la réflexion.

Quand vous faites le choix de donner 750 000 € à une entreprise et un groupe qui fait des bénéfices énormes au détriment d'autres petites entreprises de Gâtine qui auraient peut-être besoin que ces aides soient réparties, c'est un choix que vous faites. Mais attention, vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas de fonds alors que vous en avez à répartir. Je ne suis pas d'accord que tout soit donné à une seule entreprise, peut-être qu'il aurait fallu penser à mieux répartir le peu de budget que vous possédez au lieu de tout donner à un groupe qui de surcroît fait des bénéfices. Il y a cet exemple et je pense qu'il y en aura d'autres à l'avenir. La baisse des dotations de l'Etat c'est un fait mais si nous passons tous les conseils à répéter inlassablement cet argument, nous nous en lassons et n'avancons pas. Ni vous ni moi ne pouvons inverser cette tendance. J'aimerais que nous puissions réfléchir, avec le budget dont nous disposons, à faire au mieux sans répondre à chaque fois « Nous ne

pouvons pas faire parce que nous n'avons pas ». Je sais que lorsque nous faisons des choix précis parfois nous avons beaucoup d'argent. Je reviens une dernière fois sur ces 750 000 €, je pense que ce n'était pas un bon choix et cette somme aurait pu être répartie autrement. A l'avenir, j'espère que le budget de la Communauté de communes sera mieux réparti face à des choix aussi décisifs que ceux-là.

Aujourd'hui, j'attends toujours la création des 100 emplois. Nous en sommes encore loin je crois.

M. LE MAIRE : Je pense que vous allez vous lasser car je le répèterai autant de fois qu'il sera nécessaire de le faire. C'est effectivement une contrainte que vous ne pouvez négliger en disant « Nous l'avons dit une fois, c'est bon ça n'existe plus ». Cette contrainte existe, il faut en tenir compte. Elle est présente cette année, elle le sera l'année prochaine et sûrement dans 3 ans. Ne faites pas la leçon d'imagination. J'ai précisément indiqué que nous avons des contraintes budgétaires sur la Communauté de communes et que nous allions chercher l'argent ailleurs par le biais d'autres structures dans l'intérêt de nos concitoyens. C'est pour cela que j'ai indiqué que le secteur jeunesse serait particulièrement développé par le biais de la Maison de l'Emploi et la réponse à l'appel à projet national.

Deuxième observation sur le fait que nous avons voté 750 000 €. Pour l'année 2014, nous avons voté quasiment 1 200 000 € d'aides aux entreprises avec un effet de levier extrêmement important. Soit nous faisons le choix de ne pas aider les entreprises industrielles à qui nous donnons 500 € ou 1 000 €, soit nous déterminons une filière comme la métallurgie que nous avons déterminée depuis plusieurs années et nous la soutenons à hauteur de ce que nous pouvons faire.

Vous ne pouvez pas exclure l'hypothèse que ce groupe que vous vilipendez parce qu'il fait des bénéfices et qu'il n'a pas besoin d'être aidé, selon vous, c'est totalement subjectif car il y a d'autres territoires qui auraient fait ce que nous avons fait et si nous ne l'avions pas fait peut-être que l'entreprise aurait déménagé, et là, vous m'auriez reproché de ne pas avoir aidé l'entreprise LISI aux Forges de Bologne ! Je n'ai pas été le seul à avoir ce discours puisque le vote a eu lieu quasiment à l'unanimité au sein du Conseil Communautaire. Nous ne sommes pas non plus la seule collectivité à l'avoir fait. L'Etat l'a beaucoup aidé ainsi que la Région et le Département. Ce choix d'aider les entreprises est important. Je ne pense pas qu'il faille se heurter à des sujets comme celui-là, parce qu'il s'agit d'emplois. Que vous jetiez le discrédit sur : « J'attends toujours les 100 emplois », quand il y en aura 150 vous direz quoi ? Chef d'entreprise est un métier très difficile.

M. CHEVALIER : Vous avez l'expérience de l'homme politique qui arrive à contourner ce que peut vous dire en face le contradicteur.

M. LE MAIRE : Je réponds à vos questions.

M. CHEVALIER : Je n'ai pas du tout dit cela. Je n'ai pas dit que la Communauté de communes ne devait pas aider le développement économique, loin de là ! J'ai simplement dit, que lorsque vous avancez que nous avons peu de budget, réfléchissons peut-être à répartir sur d'autres entreprises qui auraient eu besoin aussi et qui ne vont peut-être pas pouvoir continuer à exister alors que cette entreprise-là ne vous a jamais menacé de vouloir quitter le territoire de gâtine.

M. LE MAIRE : Si je peux me permettre...

M. CHEVALIER : Je ne connais rien, c'est ce que vous voulez dire ? Et vous, vous connaissez tout ?

M. LE MAIRE : Vous ne connaissez pas le dossier, voilà ce que je peux vous dire. Je prétends le connaître. Les menaces ou les difficultés de l'entreprise je les ai eu à traiter. Après c'est un choix, vous pouvez me dire : « Vous n'auriez pas dû faire ça » mais je crains que nous aurions à discuter d'un autre sujet qui serait le fait que l'installation de cette entité complémentaire sur les Forges de Bologne s'implante aujourd'hui à Parthenay, ça aurait pu se faire ailleurs et pas forcément très loin, dans un autre département qui était aussi très demandeur. Tout cela est à prendre en compte.

M. CHEVALIER : Aujourd'hui, juste une question : « Où en sommes-nous dans le nombre des créations d'emplois depuis que la somme a été versée ? ».

M. LE MAIRE : Je dirais la moitié mais nous pourrions vous donner le chiffre exact. Une partie de la somme est versée au fur et à mesure des créations d'emplois.

Mme PROUST : Cela remet en cause le fait que nous disions qu'il n'y a pas de budget pour la jeunesse.

M. LE MAIRE : Nous ne pouvons pas dire qu'il y a zéro euro.

Mme PROUST : Il y a des envies, des projets. Ils sont porteurs d'idées.

M. LE MAIRE : Il y a plein d'envies que nous ne satisfaisons pas mais que nous essayons de satisfaire par créativité et par innovation.

Mme PROUST : Dites-moi précisément, sur la jeunesse, les moyens que la collectivité a donnés ?

M. LE MAIRE : Le soutien aux festivals culturels, le soutien en matière sportive auprès des jeunes. Il y a beaucoup d'actions qui sont menées.

Mme PROUST : Quand ils se réunissent ce n'est pas pour discuter de ce que font les autres pour les jeunes, c'est bien pour avoir des actions directes de la collectivité en direction des jeunes.

M. LE MAIRE : Les associations culturelles ont été réunies par la commission jeunesse pour voir comment à travers cette commission leurs actions pouvaient être soutenues par la Communauté de communes. Directement ou indirectement la collectivité et la Communauté de communes soutiennent les associations, les centres sociaux-culturels qui s'adressent à un public de jeunes.

Mme PROUST : Quand il y a une commission qui traite de la jeunesse dans une collectivité c'est bien que la volonté est de proposer des choses en direct.

M. LE MAIRE : De manière directe ou indirecte cela dépend des domaines d'activités.

Mme PROUST : C'est la même frustration que moi lorsque je suis en commission « sport » où nous sommes extrêmement sollicités par les clubs et que nous leur disons qu'il n'y a pas de budget.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas caricaturer, ce n'est pas exact. Nous ne subventionnons pas les associations sportives en tant que telles. Les associations de Parthenay sont subventionnées par la Ville. L'important pour le citoyen ou l'association est qu'elles puissent fonctionner que ce soit grâce à la Communauté ou à la ville, ce n'est pas le souci pour elles je pense. Il y a des gens et des associations sur le territoire qui ont besoin d'être soutenus pour les actions qu'ils mènent et c'est aux collectivités qu'il appartient de le faire.

Vous ne pouvez pas à chaque fois me dire : « Il n'y a pas de budget » et de l'autre côté : « Nous ne voulons pas parler des difficultés budgétaires ».

Mme PROUST : Qui a dit : « Nous ne voulons pas parler des difficultés budgétaires ? ».

M. LE MAIRE : M. CHEVALIER.

Mme PROUST : J'ai écouté, il n'a pas dit cela.

M. LE MAIRE : Si vous ne voulez pas prendre en compte les contraintes comment pouvez-vous décider ? Nous sommes obligés de discuter du contexte dans lequel nous sommes et si nous avons un volant budgétaire en voie d'expansion, nous pouvons faire plus de choses où nous en avons moins. Nous sommes obligés de faire la même chose différemment, et nous essayons de le faire aussi bien que possible, de trouver d'autres biais.

M. CHEVALIER : A notre niveau, enfin moi moins que vous parce que je ne suis qu'un tout petit élu, mais vous qui avez beaucoup de mandats et ce n'est pas une critique, c'est un constat, je ne pense pas que vous pouvez faire quelque chose contre la baisse des dotations de l'état. Donc c'est un combat de longue haleine, peut-être que vous le gagnerez. Je crois qu'en 2017, si c'est votre côté qui passe et que le discours reste le même vous saurez vous y opposer.

M. LE MAIRE : Contrairement à vous d'ailleurs.

M. CHEVALIER : Nous n'allons pas mélanger le municipal et le national mais même si je vous ai dit que j'avais beaucoup moins de points communs avec le gouvernement actuel que vous en avez vous, et sur les décisions économiques notamment, mais ceci étant dit, je ne pense pas que vous arriverez à changer tout ça.

M. LE MAIRE : C'est pour ça que nous allons manifester et que les collectivités adhérentes de l'association des maires de France ont manifesté le 19 septembre dernier.

M. CHEVALIER : Il faudra réfléchir à comment réduire le déficit public.

M. LE MAIRE : Mais qu'est-ce que vous croyez ? Que nous n'y réfléchissons pas ? Nous y réfléchissons, il faut l'avoir en tête et nous ne pouvons pas présenter ou discuter d'une décision ou d'une politique sans y avoir réfléchi !

Mme BELY : Pour clore le débat par rapport à la jeunesse. Effectivement, nous avons répondu à un appel à projet, si nous sommes retenus, c'est très bien mais il faudra tout de même que la Communauté de communes abonde, donc il faudra bien trouver des moyens financiers ! Mais nous aurons certainement l'occasion d'en reparler.

M. LE MAIRE : Bien sûr, mais il faudra s'en donner les moyens, exactement.

M. CHEVALIER : Pour finir sur la jeunesse, je remercie M. GUILLEMINOT d'avoir programmé la commission jeunesse le 16 novembre, nous l'attendions avec impatience et serons ravis d'y participer. Mais vu que la compétence jeunesse est communautaire et dans la mesure où les décisions seront sûrement prises par la commission communautaire, est ce que nous ne pourrions pas de temps en temps regrouper ces deux commissions pour qu'elles puissent travailler ensemble ?

M. LE MAIRE : Pourquoi vous parlez de budget ? Je pense qu'il y a des choses à faire notamment par les associations locales de Parthenay. Mais effectivement nous pourrions rassembler les deux commissions, qu'en pensez-vous Mme BELY ? Vous siégez bien aux deux commissions ?

Mme BELY : Je ne siége qu'à la commission communautaire, alors effectivement nous recevons les associations mais elles sont aussi en attente de ce que va leur proposer la ville. Nous l'avons encore vu lundi soir avec l'association CARNA.

M. CHEVALIER : Mais le projet jeunesse pourra être un projet chapeau, par exemple aujourd'hui, par rapport à la prévention de la délinquance des jeunes, nous ne pouvons pas avoir une politique municipale de sécurité publique et de prévention de la délinquance sans avoir une politique municipale axée vers les jeunes. La prévention est très importante nous devons anticiper et, pour en revenir aux questions budgétaires, le coût de la prévention est bien moindre que celui de la réparation, c'est un fait établi ! Il serait intéressant que nous ayons une vraie politique jeunesse avec des axes différents sur la culture et des passerelles avec le sport.

M. LE MAIRE : Globalement, c'est de cette manière que nous travaillons.

Nous devons simplement prendre acte du BAC 2014, il n'y a pas de vote.

MUTUALISATIONS DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE ET DES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION 2016-2020 - AVIS SUR LE RAPPORT

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-39-1 mettant à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un rapport relatif aux mutualisations de services comprenant un projet de schéma de mutualisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de

Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services, ci-annexé, élaboré par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport relatif aux mutualisations de services établi par le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres avant son adoption par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis *favorable/défavorable* sur le rapport présenté, relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020.

* Adopte à l'unanimité

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce rapport a été présenté à la commission ressources humaines de la Communauté de communes et il sera présenté à chacun des Conseils municipaux puis au Conseil communautaire.

La mutualisation est un concept protéiforme qui implique la mise en commun temporaire ou pérenne de moyens humains ou matériels dans un souci d'efficacité, de rationalisation et si possible d'économie. Il y a des possibilités de mutualisation sur mesure au regard de l'organisation interne des collectivités concernées, des effets recherchés sur le territoire et des attentes des usagers des services publics. Le cadre juridique de la mutualisation a évolué au fil du temps et cela s'est accéléré avec la loi NOTRe puisqu'elle a raccourci les délais d'adoption du schéma de mutualisation.

L'état d'avancement du Schéma de mutualisation devra être présenté par le président, au moment de chaque débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget de la Communauté de communes, tout comme nous présentons par exemple le tableau des effectifs au moment de chaque budget.

Il y a différents degrés dans la mutualisation. La mutualisation la moins importante est la prestation de service d'une collectivité pour une autre, il peut y avoir aussi une constitution de groupement de commande, comme cela se pratique sur la Communauté de communes et certaines communes de la Communauté pour la mise en commun ou la mise à disposition de moyens matériels, véhicules roulants, véhicules pour les espaces verts etc... cela peut également inclure la mise à disposition de service avec un degré de mutualisation un peu plus fort, la délégation de compétences, et la création de services communs. Nous avons un exemple sur la Communauté de communes : la cellule d'Autorisation du Droit des Sols, qui a été créé au mois de juillet 2015 pour une mise à disposition des communes de la Communauté de communes. La mutualisation la plus complète est le transfert de compétence, ce qui s'est passé pour certaines.

La mutualisation doit répondre au respect de l'agent, du travail en commun, de l'efficacité, pour aboutir à la qualité du service public, à la performance de l'action publique et la cohérence des politiques publiques.

Vous avez tous reçu le schéma dans son entier, trois étapes sont prévues pour le mettre en place, regroupées en deux finalement, l'analyse des besoins et la mutualisation existante, parce que l'état des lieux et le diagnostic ont été un peu compliqués à réaliser puisqu'il a fallu que chacune des communes nous envoie la cartographie des services, mais le résultat est intéressant parce qu'il nous permet de nous approprier la situation actuelle et de pouvoir faire des propositions.

Actuellement, sur le territoire de Parthenay-Gâtine, nous avons 680 agents permanents, regroupant les agents travaillant pour la Communauté de communes et les agents travaillant pour chacune des 39 communes. Ce qui correspond à 520 équivalents temps plein pour une masse salariale de 16 500 000 €, répartis à hauteur de 31

% sur la ville de Parthenay, 52 % sur les communes de plus de 725 habitants (obtenu en divisant le nombre d'habitants par le nombre de communes) et 17 % sur les communes de moins de 725 habitants. Sur le territoire communautaire, cela se répartit comme suit : 36 % d'agents de la Communauté de communes, 20 % des agents de Parthenay, 33 % des communes de plus de 725 habitants et 11 % sur les communes de moins de 725 habitants.

La moyenne donne 1 équivalent temps plein pour 167 habitants, avec bien sûr des variations puisque certaines communes ont un agent pour 240 habitants, ce sont généralement les communes où il n'y a qu'une seule secrétaire de mairie à mi-temps qui se partage avec une autre commune donc forcément le ratio augmente et au contraire à Parthenay, nous avons 1 équivalent temps plein pour 87 habitants. Forcément en tant que ville centre, nous avons plus d'agents que les communes alentours.

Concernant la répartition par sexe, sur l'ensemble du territoire, il y a 63 % d'agents féminins et 37 % d'agents masculins. Ceci s'explique par le fait que la Communauté de communes exerce la compétence scolaire et petite enfance, où les messieurs sont peu nombreux. Par ailleurs, sur les 39 communes, il y a un seul agent masculin secrétaire de mairie, donc forcément le pourcentage féminin est plus important.

La pyramide des âges nous montre qu'une majorité d'agents employés par la commune ou la Communauté de communes, ont entre 50 et 54 ans et laisse penser à des départs en retraite avant la fin du mandat à hauteur de 22 % des agents. Nous devons donc réfléchir conjointement avec les communes sur les besoins respectifs de chacun pour anticiper et mettre en place un prévisionnel des emplois et des compétences pour permettre de résoudre au moins cette pyramide des âges.

Sur l'ensemble des secteurs, c'est la catégorie C qui est la plus représentée. La catégorie A est limitée et la catégorie B est très limitée sur les communes de plus de 725 habitants puisque seule la commune de Châtillon a une employée de catégorie B.

La filière technique emploie 55 % des agents. C'est une filière fortement représentée dans le domaine scolaire, entre autre. Ceci explique la part que doit chacune des communes pour faire marcher les services communautaires en ce qui concerne les bâtiments et le matériel, notamment. Les services opérationnels sont donc tout ce qui concerne le scolaire, la petite enfance, le sport, etc. Les services supports sont les services communication, informatique, ressources humaines et financier.

La Communauté de communes emploie 242 agents, qui représentent 35,8 % et 191 équivalents temps plein pour une masse salariale de 6 243 183 € ce qui représente 38 % du budget. La ville de Parthenay emploie 136 agents, soit 20,1 % de la totalité, 122 équivalents temps plein pour une masse salariale de 4 352 020 € et les autres communes emploient 299 agents qui représentent 44 %, soit 212 équivalents temps plein pour une masse salariale de 5 177 047 €. Contrairement à ce qui se dit, ce n'est pas forcément la ville centre qui cumule le plus d'agents, ce sont les 38 autres communes.

Nous vous donnons ensuite l'état des mutualisations d'aujourd'hui, qui sont, soit des mises à dispositions individuelles, soit des prestations. Concernant le Secrétariat général, nous recensons une mise à disposition ascendante individuelle avec la commune de Parthenay et le partage de locaux. Concernant le service ressources humaines, actuellement nous avons des mises à disposition individuelles mais en 2016, des services communs seront mis en place sur la Communauté de communes qui rendront des services sous forme de prestations entre autre sur la commune centre.

Pour le service financier/marchés publics, le fonctionnement ne changera pas en 2016, cela restera un service commun. Le service informatique deviendra un service commun dans un délai un peu plus long, il pourrait travailler pour toutes les communes à la demande. Concernant le service communication, il fonctionnera avec des mises à disposition individuelles entre Parthenay et le CCAS avec le partage de locaux. Pour le service sport, il y a quelques mises à disposition essentiellement au moment du FLIP. Pour les services scolaire et périscolaire, il y a des mises à disposition ascendantes et descendantes sur toutes les communes ayant une école. Pour les services techniques cela correspond à des prestations de service et des mises à disposition individuelles pour toutes les communes ayant sur leur territoire un équipement communautaire. Au niveau culturel, ce sont des mises à disposition individuelles avec la ville de Parthenay, tout comme pour le service archives, qui devrait évoluer sur une prestation de service de la ville de Parthenay pour la Communauté de communes. Et la cellule urbanisme, premier service commun, est appelée à intervenir sur toutes les communes qui ont un PLU ou une carte communale, avec une tarification à l'acte que les communes versent à la Communauté de communes.

Nous avons également des groupements de commandes, des prestations de service, des mises à disposition et un service commun.

Suite à la fusion, plusieurs scénarios avaient été envisagés puisque certains souhaitaient démutualiser tous les services entre la ville centre et la Communauté de communes et puis les réalités budgétaires, même si vous ne voulez pas que nous en parlions, ont fait que ces avis ont été révisés et nous voyons que la mutualisation, telle qu'elle existe actuellement a eu un impact budgétaire de 250 000 € et cet impact aurait été de 326 000 € si nous n'avions pas mutualisé ce qui est actuellement mutualisé. C'est une façon de voir le degré d'intégration de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, nous arrivons à un indice de 12/35 en prenant chacune des grandes familles : pilotage, gestion des ressources, politique publique d'aménagement territoriale, les interventions techniques, les services à la population et la sécurité.

Nous tendons vers une évolution des mises à disposition individuelles relatives aux services fonctionnels qui sont partagés notamment entre la ville de Parthenay et la Communauté de communes pour les faire évoluer vers des services communs, ce sont les services ressources humaines, financier, communication et informatique. Concernant le service scolaire qui est quand même un des secteurs où sont employés un grand nombre d'agents, nous mettons en place une rationalisation progressive des mises à disposition individuelles des personnels qui interviennent dans le domaine scolaire entre toutes les communes disposant d'une école et la Communauté de communes. Nous avons actuellement des agents qui sont mis à 89 % de leur temps à disposition de la Communauté de communes, ce qui n'est pas logique, normalement ça devrait être la collectivité où ils travaillent le plus de temps qui devrait être leur employeur principal. Concernant le service archives, actuellement, il y a une mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes et dans l'avenir, il y aura une clarification de la gestion des archives communautaires par le service des archives de la ville dans le cadre d'une convention dédiée qui fera que ça sera une prestation d'activité du service archives de Parthenay, soit au mètre linéaire soit au temps passé, nous y réfléchissons. Concernant l'ingénierie, il y a une réflexion sur la mise en place d'une ingénierie susceptible de répondre aux besoins des communes tel que nous l'avons fait pour l'autorisation du droit des sols puisque ce service étudie toutes les demandes des différentes communes. C'est un service à la demande, les communes ne sont pas obligées d'y adhérer mais en fonction de leurs besoins, il pourrait devenir un service d'ingénierie sur la voirie.

M. LE MAIRE : Avant de vous laisser la parole, si vous avez des questions ou des commentaires, je tiens tout d'abord à remercier Mme PRESTAT-BERTHELOT ainsi que tous les agents du service des ressources humaines et les secrétaires de mairies, pour le travail remarquable effectué, qui ont permis l'aboutissement de ce schéma de mutualisation. Même si ce résumé est fidèle à la réalité, il ne retrace pas toutes les étapes, les dizaines et dizaines de réunions, de compilations des différents statuts sur les possibilités de mutualisation.

Mme BELY : Effectivement, je vais abonder dans le même sens, nous voyons bien que c'est un énorme travail qui a été accompli et cet état des lieux qui vient de nous être présenté en détail est extrêmement intéressant et permet de nous éclairer. Nous sommes favorables à la mutualisation des services, d'ailleurs la chambre régionale des comptes disait que c'était important d'aller vers cette mutualisation. Vous venez de nous dire que nous allons avancer et je pense que maintenant, c'est important que nous avancions sur des choses concrètes pour que tout le monde puisse s'y retrouver. Il ne faut absolument pas perdre de vue qu'il faut améliorer la qualité des services rendus à la population et en même temps, il faut aussi accompagner les communes dans leurs missions. C'est l'objectif du schéma de mutualisation et nous resterons vigilent là-dessus et j'aimerais savoir quel est le plan d'action dans les semaines et les mois qui viennent. Il me semble important que l'ensemble des communes et des élus aient à disposition un dispositif transparent, rigoureux et équitable, que tout élu communautaire voire municipal, soit capable de comprendre, s'en empare et puisse en parler avec conviction. Il faut des éléments pour que tous les élus s'y retrouvent et ne disent pas « Encore un truc auquel on ne comprend rien ! ».

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure : d'ici l'année 2016, toutes les mises à disposition actuelles vont être revues et cela demande beaucoup de travail au service ressources humaines parce que ce sont des mises à disposition qui ne durent parfois qu'une seule journée. Le fait que les agents aient un double employeur, ça veut dire que chaque collectivité va pouvoir gérer son personnel. Ça se fait lentement parce qu'il y a de l'humain derrière et que les agents sont inquiets de ce qu'il va leur advenir, donc il faut y aller doucement pour leur expliquer. C'est un peu compliqué et finalement, le fait d'avoir l'avis de l'employeur ne bloquera pas du tout leur carrière parce qu'ils vont garder exactement leur rémunération, donc au contraire ça ne peut que leur apporter quelque chose de plus parce que le fait d'avoir un double employeur peut leur apporter des heures supplémentaires de chaque côté donc augmenter leur rémunération. Cela concerne une catégorie d'agent à

temps non complet. Sur les services communs ressources humaines et finances, normalement ça doit être fait pour début 2016. Pour ces services, il faut définir une clé de répartition, c'est-à-dire qu'une fois que tout le personnel va être communautaire, il va rendre des services soit au nombre de bulletins de paye, soit au nombre de contrats rédigés, et pour le service financier, au nombre de mandats ou de factures émis. Il faut que nous trouvions une clé de répartition et actuellement, les services réfléchissent à cela. Il est vrai que la plupart des mises à disposition s'effectuent avec la ville de Parthenay mais ça peut l'être aussi avec d'autres communes. Pour ce qui est des interventions techniques sur les bâtiments communautaires, c'est déjà en place, nous sommes en train de signer les conventions pour que les communes puissent intervenir sur les bâtiments qui ont leur siège au sein de leur collectivité. Je peux difficilement vous en dire plus aujourd'hui.

Mme BELY : Et bien nous sommes impatients de voir le concret et si j'ai bien compris vous allez commencer par le service ressources humaines, ce qui est intéressant. C'est une base importante.

J'ai lu qu'il y avait une méthodologie qui était proposée par la commission « Ressources humaines », que vous présidez, pour permettre à chaque commune d'exprimer régulièrement ses besoins. Vous émettez également la possibilité d'un questionnaire et je voulais savoir si vous aviez aussi opté pour cette méthodologie pour les agents parce que vous l'avez fort bien dit tout à l'heure, certains agents ont des inquiétudes ce que nous comprenons parfaitement et il me semble qu'il serait intéressant également d'avoir la même méthodologie, c'est-à-dire de leur soumettre un questionnaire pour connaître leurs interrogations, leurs suggestions, leurs avis, leurs souhaits, ce qui pourrait peut-être permettre d'avancer mieux. Est-ce que c'est prévu ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Tout d'abord, la campagne d'évaluation va bientôt avoir lieu, donc tous les agents vont avoir leur entretien d'évaluation puisque la notation est supprimée à partir de cette année donc ils vont pouvoir exprimer leurs craintes. Cependant leurs craintes ils peuvent les exprimer déjà en réunion. Il y a également le comité technique, avec des groupes de travail donc il y a quand même des moyens de liaison. De plus, avec chaque feuille de paie, il y a des focus sur des points particuliers que nous pensons être intéressants pour les agents donc tous les mois ils reçoivent des informations. Il y a aussi eu des questionnaires qui ont été distribués au moment du choix du CNAS ou du FNASS, dans lequel chacun a pu exprimer ses besoins sur ce qui était action sociale de la collectivité. Les informations circulent donc régulièrement.

Mme BELY : Oui et il est important d'y associer les agents. Et j'ai une dernière question : quel mécanisme financier est-ce que vous avez prévu pour la mise en place d'un fonds de mutualisation ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous n'avons rien prévu pour l'instant parce que la mutualisation se fait à budget constant et de toutes façons, les clés de répartition ne sont pas les mêmes mais actuellement les collectivités ont déjà les charges alors que ça soit sous forme de remboursement, de double employeur ou de mutualisation, normalement c'est à budget constant.

Mme BELY : On voit un peu partout la mise en place d'une mutualisation, donc c'est pour ça que je vous posais la question.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Mais, pour l'instant ça n'a pas encore été réfléchi.

Mme BELY : Nous avons donc encore beaucoup de travail à faire, ce n'est que le début, nous avons un document de présentation et maintenant nous attendons le concret.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Mais j'ai bien dit que le schéma serait présenté tous les ans au moment du débat d'orientation budgétaire.

RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN DES ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences obligatoires « Développement économique », les compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité soient restituées, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes ;

Sont ainsi restitués aux communes, au titre des bâtiments et activités à vocation commerciale :

- Les multiservices d'Azay-sur-Thouet, de Vausseroux et de Vernoux-en-Gâtine,
- Le commerce de Reffannes,
- L'atelier de reliure de Ménigoute,
- La fromagerie à Vasles,
- Les commerces installés sur l'Espace Agora 21 à Vasles,
- La régie Agorapôle à Vasles,
- Le bâtiment dit TIPIIC à Parthenay,
- La Ferme du Boulay à Vasles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. LE MAIRE : Nous continuons sur des aspects communautaires puisque comme vous le savez, nous allons prendre une série de délibérations sur la restitution ou le transfert de compétences entre la ville et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. En effet, je vous rappelle qu'à partir du moment où nous avons fusionné les quatre intercommunalités, nous avons deux ans pour définir l'aspect juridique. Les compétences sont prises ou restituées, certaines sont obligatoires, d'autres sont optionnelles et d'autres sont facultatives. Jusqu'à l'adoption de ses nouveaux statuts le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes fonctionnera avec la compilation des quatre statuts. Toute cette série de délibérations est simplement l'application du choix fait par les élus communautaires de prendre ou de ne pas prendre telle ou telle compétence, nous parlerons de la compétence numérique, de la compétence sociale...

La compétence économique est une compétence obligatoire, donc la loi oblige les intercommunalités à la prendre, mais nous avons souhaité exclure certaines activités notamment celle du soutien aux petits commerces de proximité, puisque certaines collectivités avaient fait le choix de porter certains investissements pour le développement des petits commerces de leur commune, donc au niveau communautaire, nous avons souhaité restituer aux communes cette politique de proximité, de soutien aux petits commerces.

Mme MAGNAVAL : Concernant ces différentes restitutions, y a-t-il des transferts financiers lorsqu'il y a des transferts de compétences ?

M. LE MAIRE : Oui, tout à fait.

M. CHEVALIER : Est-ce que vous avez réfléchi à un projet spécifique pour le bâtiment TIPIC du centre-ville ?

Mme LAMBERT : Dans le cadre de la convention que nous avons signée avec l'établissement public foncier, une étude va être menée sur ce bâtiment, qui est inscrit au cadastre à vocation commerciale, donc à voir s'il y restera. Sa surface est de 1 000 m² et l'objectif est d'avoir des leviers d'interventions pour trouver des investisseurs et des opérateurs pour investir dans ce bâtiment. Jusqu'à présent l'établissement public foncier ne s'occupait pas des bâtiments appartenant aux communes, il ne s'occupait que des bâtiments qui pouvaient appartenir à des particuliers. Cette étude sera réalisée par un cabinet mandaté par l'EPF et nous aurons des résultats d'ici Noël sur des orientations stratégiques pour cet ensemble immobilier. C'est en cours.

RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE DE CATEGORIE "PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes ;

Sont ainsi restitués aux communes les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron,
- Le Lavoir à Ménigoute,
- Le Lavoir à Reffannes,
- Le Calvaire à Vausseroux,
- Le Lavoir de la Fonzille à Vausseroux,
- L'aire d'accueil à Fomperron,
- Le sentier du Granit à Coutières,

- La Fontaine de St Léger à Fomperron,
- Le Moulin Huile à Ménigoute.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

M. GILBERT : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015 approuvant la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » et la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé, le 25 juillet 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales ; que ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire ;

Considérant que ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective ; que les intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015 ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres nécessite le transfert de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. GILBERT : Jusqu'en 2025, il est mis en place un programme national du haut débit qui doit permettre à la France d'avoir une montée en débit importante. Les départements ont été sollicités pour mettre en place des schémas d'aménagement numérique sur cette volonté politique gouvernementale, certains sont déjà en place. Notre département a fait une analyse tout à fait spécifique avec l'opérateur ORANGE, qui possède les réseaux sur notre territoire pour voir comment procéder. Il y a donc un schéma national et un schéma départemental qui après a été décliné aux différents EPCI de notre département.

Ce schéma départemental de l'aménagement numérique se compose de deux grands projets :

- une montée en débit qui consiste à permettre aux lignes qui ne sont pas éligibles à l'ADSL donc à moins de 2Mbit de le devenir, c'est vraiment quelque chose d'important. Techniquement, on installe de la fibre optique sur un certain nombre de répartiteurs et de sous répartiteurs pour obtenir ce haut débit, en changeant des fibres en cuivre par des fibres optiques. Ce plan-là a déjà commencé sur les communes du département et entre autre sur notre communauté.

- une montée en très haut débit avec du FTTH, qui consiste à amener une fibre optique jusque chez l'habitant. Dans le département, on recense à peu près une dizaine de zones denses qui peuvent permettre d'avoir ce FTTH et sur la Communauté de communes, il n'y a qu'une zone dense qui dans les 5 ans va être équipée, c'est le territoire de Parthenay. Pour mettre en œuvre ce déploiement de la fibre optique sur le département, il est absolument nécessaire d'avoir une infrastructure spécifique, un syndicat mixte ouvert (SMO). Donc l'ensemble des Communautés de communes et des communes qui vont adhérer à ce Syndicat mixte ouvert vont devenir aménageurs numériques. D'ici la fin de l'année, nous allons participer à ce syndicat et donc devenir aménageur pour ce projet de haut débit.

DEFINITION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ACTION SOCIALE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015 approuvant la définition de la compétence optionnelle « action sociale » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part, que le bloc de compétences « action sociale » soit intégré aux compétences dites optionnelles et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, comme suit :

- Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :

- création et gestion d'un service d'Aide à Domicile (SAAD) et d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)
- création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile
- Gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire.
- Aménagement et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire.
- Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay.
- Mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire.
- Création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Accompagnement social des gens du voyage.
- Soutien aux actions de prévention et de santé publique.
- Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la définition de la compétence « action sociale » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme susvisé,
- d'approuver la modification statutaire en résultant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. LE MAIRE : Ceci fera ensuite l'objet d'une mise en structure dans le cadre d'un CIAS, comme nous l'avons déjà délibéré en Conseil communautaire.

Mme PROUST : Ce projet implique des flux financiers et ce qui est dommage c'est de ne pas avoir de présentation budgétaire ou informative sur ces éléments financiers. J'ai lu dans la presse qu'il y avait plusieurs communes qui avaient voté contre : que va-t-il se passer au regard de ces votes-là ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est la règle de la moitié qui s'appliquera.

M. CHEVALIER : Je voulais juste connaître le coût de la compétence transférée ? Combien va coûter le CIAS, la mutualisation ? Lors du Conseil d'administration du CCAS, nous en avons très peu parlé. La ville de Parthenay va être principalement concernée puisqu'au sein du CCAS de Parthenay, le nombre d'employés est important. Nous avons 2 ans pour construire le CIAS, nous arrivons au mois d'octobre, le 1^{er} janvier c'est bientôt, où va-t-il se situer ? Qui va le prendre en charge, j'imagine, qu'il va y avoir un directeur ? Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Des réflexions sont menées, c'est Véronique CORNUAULT, vice-présidente en charge du social qui s'en occupe au sein de la Communauté de communes. Dans ce qu'elle nous a présenté hier en bureau communautaire, le siège sera sur Parthenay, à la Maison de la solidarité et il y aura un directeur et deux sous-directions, une plus dirigée vers l'insertion, l'accueil des gens du voyage, et l'autre plus côté SSIAD et SAD. Au niveau du personnel, les employés du CCAS vont devenir employés du CIAS, comme pour le scolaire, ils vont suivre la compétence. Et puis au niveau du personnel administratif, il y a des personnes qui vont faire valoir leurs droits à la retraite ce qui va permettre de ne pas faire de réduction de poste mais simplement de ne pas remplacer certains départs en retraite parce qu'ils vont être couverts par la mutualisation. Quant au coût, par exemple, ce que versait la ville de Parthenay au CCAS sera intégré dans les attributions de compensation, donc ça sera déduit de la compensation communautaire. Et puis du côté de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, il y a déjà une partie qu'elle gère : le SAD, le portage de repas des anciens Pays Thénezéen et Pays Ménigoutais, donc la subvention d'équilibre donnée par le budget principal de la Communauté de communes sur le budget annexe sera versée au CIAS. Après, le CIAS est appelé à vivre comme le CCAS actuel de la ville de Parthenay en autonomie financière.

M. CHEVALIER : Ce projet ne concerne donc pas les EPHAD ou les maisons de retraite.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non, les EPHAD ne font pas partie du CIAS.

M. CHEVALIER : Est-ce que la création du CIAS va entraîner la fermeture de certains chantiers d'insertion au profit d'un gros chantier d'insertion ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce sont les administrateurs du CIAS qui le décideront. Actuellement, le chantier d'insertion de Parthenay géré par la ville de Parthenay va être transféré au CIAS, donc, la subvention donnée par la ville sera versée au CIAS.

M. CHEVALIER : C'est de l'ordre de 180 000 € à peu près ?

Mme LAMBERT : Au dernier Conseil d'administration du CCAS, il en a été question, mais je pense que vous n'étiez pas présent.

M. CHEVALIER : Et oui, les absents ont toujours tort. Mais c'est important de pouvoir le partager en Conseil municipal également.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je pense que vous en entendrez encore parler en CCAS.

M. CHEVALIER : Mais j'espère bien. Le CIAS sera effectif administrativement le 1^{er} janvier 2016 mais physiquement, comme il était prévu de transférer le siège du CCAS dans les locaux de l'ancienne menuiserie rue du Sépulcre, j'imagine que le siège du CIAS sera situé là-bas, plutôt que 10 rue de la Citadelle ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Après, oui, mais au 1^{er} janvier, le siège social sera au même endroit.

M. CHEVALIER : Dernière chose, je vois qu'il est prévu la mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire, donc les observatoires il y en a beaucoup sur beaucoup de sujet, je voulais savoir pour celui-ci en particulier, qui le constituera ? Quel sera son objectif ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce sont les membres du CIAS qui créeront et décideront des membres de cet observatoire, sachant que les administrateurs du CIAS seront des représentants communautaires. Cependant, les CCAS des communes demeurent pour gérer les aides légales et individuelles. Le CCAS continue à vivre tel qu'il vit actuellement, simplement tout ce qui est SSIAD et SAD ne sera plus partie prenante du CCAS.

M. LE MAIRE : Ce que vient de dire Mme PRESTAT-BERTHELOT est très important parce que c'est un domaine très compliqué et les communes ne l'ont pas forcément bien perçu. Il y a une information qui a circulé à partir d'un canal qui ne paraît pas authentique comme quoi il y avait une obligation de créer un CIAS au 1^{er} janvier 2016 et que mécaniquement les CCAS disparaîtraient. Or, je pense que les communes dont vous avez fait état ont peur de ne plus pouvoir aider nos citoyens et pensent qu'il n'y aura que la Communauté de communes qui le fera à travers le CIAS. Mais c'est inexact, les CCAS peuvent perdurer et le CCAS de Parthenay persistera s'il a un intérêt bien évidemment.

Ensuite, il y avait une vraie volonté de solidarité territoriale à adopter un CIAS parce que le Pays Thénezéen exerçait en direct certaines compétences qui étaient exercées par le CCAS de Parthenay, contrairement aux trois autres Communautés de communes qui n'exerçaient pas cette compétence. Le fait de ne pas créer de CIAS faisait qu'automatiquement, la compétence qui était exercée par l'ancien territoire du Pays Thénezéen, devait être exercée directement par les communes. Comme elles n'auraient pas pu l'exercer isolément, elles auraient dû se regrouper et former une autre structure, un syndicat. Il aurait été complètement paradoxal et assez étrange sur le plan administratif de créer un syndicat à l'intérieur d'une communauté de communes. Par ailleurs, sur le plan d'équité territoriale, il est plus pertinent de créer une organisation qui regroupe l'ensemble du territoire.

Mme PROUST : Nous pouvons donc nous poser des questions quant au développement de ces services qui étaient exercés en direct par la Communauté de communes de Thénezay. C'est à ce niveau-là que nous manquons de lisibilité.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Sur les autres territoires, le service était également apporté, par exemple sur le secteur de Secondigny, c'était la commune de Secondigny qui en avait la charge. La commune d'Allonne participait au SIVOM de Mazière-en-Gâtine, et il existe également l'ADMR et Familles Rurales. Il n'est pas question que le CIAS empiète sur l'activité de l'ADMR ou de Familles Rurales. Ces organismes continueront à exister et il serait complètement ridicule d'aller mettre le service en régie là où il est exercé par une association, il faut rester logique.

M. CHEVALIER : Même si la réalité montre qu'il y a une réelle concurrence entre l'ADMR et les autres structures, il y a quand même un attrait économique pour ces associations-là.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Moins que dans le privé !

M. CHEVALIER : Tout à fait mais les associations parfois peuvent avoir des attitudes similaires à des entreprises parce qu'elles doivent survivre.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Elles ont des employés et doivent payer des salaires...

M. CHEVALIER : Tout à fait, je connais le sujet. Juste une remarque M. ARGENTON, c'est une compétence optionnelle, il n'y avait donc pas obligation de créer un CIAS au 1^{er} janvier, cela a été un choix. Personnellement, j'y étais favorable mais comment expliquez-vous que certaines communes s'opposent à ceci.

M. LE MAIRE : Ces communes ont eu peut-être l'impression que la création d'un CIAS empêcherait le maintien de l'action sociale sur leur territoire de la commune, je pense que c'est une partie d'explication. Et puis il y a peut-être aussi une inquiétude quant à l'aspect budgétaire et effectivement le fait de regrouper des structures entre elles ont dans un premier temps un effet qu'il est difficile d'évaluer. Nous le voyons bien sur l'aspect de la mutualisation par exemple, le premier vrai budget de la Communauté de communes sera celui de 2015, donc nous n'aurons le résultat que lors du compte administratif de 2015, alors que nous existons juridiquement depuis le 1^{er} janvier 2014. Donc il y a un effet de décalage. Pour le CIAS, les communes sont également inquiètes concernant le maintien de la proximité et de la qualité du service. Je pense que ce sont les principales raisons. Mais il y en a peut-être d'autres...

DEFINITION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ASSAINISSEMENT" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015 approuvant la définition de la compétence optionnelle « assainissement » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part, que le bloc de compétences « assainissement » soit intégré aux compétences dites optionnelles et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, comme suit : « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées » ;

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « assainissement », un transfert partiel au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine conduira à la situation suivante :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit les communes de l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine (Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Retail, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais (Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint Germier, Saint Martin du Fouilloux, Vasles, Vausseroux et

Vautebis), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen (Aubigny, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais et Thénezay), les communes de Lageon et Saint-Germain-de-Longue-Chaume. Le système de la représentation-substitution conduira la communauté à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

- l'exercice direct de la compétence par la Communauté sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay (à savoir les communes de Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay et Pompaire) et des communes d'Amailloux, Doux, Gourgé, Reffannes et Viennay.

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution induit nécessairement une évolution statutaire dudit syndicat selon deux hypothèses :

- un arrêté préfectoral d'extension de compétences de la communauté de communes viendra constater sa substitution à ses communes membres au sein du syndicat dans les conditions précitées,
 - un arrêté préfectoral spécifique qui, considérant que la Communauté est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat :
- prendra acte de la représentation-substitution de la Communauté au sein du Syndicat,
 - spécifiera que la Communauté dispose d'un nombre de délégués par communes égal à celui dont les communes disposaient au sein du Syndicat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la définition de la compétence optionnelle « assainissement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme susvisé,
- d'approuver la modification statutaire en résultant,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. ROUVREAU : Le fonctionnement reste donc inchangé, si ce n'est que nous récupérons avec l'ancienne Communauté de communes de Parthenay les communes d'Amailloux, Doux, Reffannes et Viennay, c'est aussi une compétence qui sera en pleine évolution puisqu'il est prévu que nous harmonisons les tarifs.

COMPETENCE FACULTATIVE "EQUIPEMENTS ET ACTIONS DE PROXIMITE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - RESTITUTION A LA COMMUNE DE VASLES DE LA CUISINE CENTRALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution à la commune de Vasles, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences facultatives « Equipements et actions de proximité », la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles soit restituée dans les meilleurs délais à ladite commune de Vasles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la commune de Vasles, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lagoon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

- A partir du 1^{er} janvier 2014 :
 - Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
 - Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
 - Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
 - Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
 - Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.
- A partir du 1^{er} mars 2014 :
 - Restitution de la voirie.
- A partir du 1^{er} avril 2014 :
 - Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
 - Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
 - Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
 - Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,
 - Restitution des logements.
- A partir du 1^{er} août 2014 :

- Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
 - Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
 - Restitution des cantines scolaires,
 - Restitution du transport scolaire.
- A partir du 1^{er} novembre 2014 :
 - Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
 - Restitution de l'étang de Saint-Germier.
- A partir du 1^{er} janvier 2015 :
 - Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.
- A partir du 1^{er} janvier 2016 :
 - Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,
 - Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
 - Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,
 - Prise de la compétence aménagement numérique au titre de la compétence facultative « NTIC »,

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

* Adopte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des évolutions de carrière, notamment les nominations suite à avancement de grade, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} décembre 2015, les postes suivants :
 - un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste de chef de service principal 1^{ère} classe de police municipale à temps complet
 - un poste d'ingénieur principal à temps complet
 - un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

* Adopte à l'unanimité

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les postes qu'occupent actuellement les agents seront fermés à la suite du Comité Technique qui se tiendra à la fin du mois.

M. CHEVALIER : Concernant le poste d'animateur, sur quel service est-il ouvert ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Cela dépend des filières des agents, cet agent n'est pas forcément animateur mais dépend de la filière animation. D'autres agents dépendent de la filière technique parce qu'ils avaient été recrutés sur cette filière-là et ensuite, leurs fonctions ont évolué.

M. CHEVALIER : Et pour le poste d'ingénieur principal ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est inscrit dans le tableau.

URBANISME ET HABITAT

CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE PARTHENAY

Dans le cadre du projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Parthenay et de Châtillon-sur-Thouet doit être recomposée pour deux raisons :

- L'article R.313-20 du Code de l'urbanisme précise que « le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal ». Or, depuis mars 2014, aucun renouvellement n'avait été proposé au Conseil Municipal ;
- La restitution de la compétence « PLU » aux communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine entraîne de fait un découpage du Secteur Sauvegardé : il y a désormais deux secteurs sauvegardés (tout comme il y a dorénavant 4 PLU).

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Parthenay, présidée par le Maire, comprendra :

- Un tiers de représentants élus par le Conseil Municipal en son sein et, pour chacun des membres, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions,
- Un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire.

Pour l'Etat, 6 membres seront désignés par le Préfet :

- Sous-Préfète de Parthenay ou son représentant,
- Conservateur Régional des Monuments Historiques (DRAC de Poitou-Charentes),
- Inspecteur des Sites (DREAL du Poitou-Charentes),
- Architecte des Bâtiments de France (STAP du 79),
- Responsable du Pôle Territorial de Parthenay (DDT 79),
- Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant.

Pour les personnes qualifiées, la Sous-Préfecture propose :

- La Chambre des Notaires,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres,
- La Société Historique de Parthenay et du Pays de Gâtine,
- L'archéologue, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du 79,
- L'association des commerçants Central Parth'.

- Il convient donc de proposer un 6^{ème} membre pour le collège des personnes qualifiées.

Pour les élus du Conseil Municipal, il convient d'élire 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des membres représentant l'Etat,
- de proposer Monsieur Gérard SCHAMBERT comme sixième membre du collège des personnes qualifiées,
- d'élire 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour représenter la commune de Parthenay :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Nicole LAMBERT	Jean-Louis GRASSINIOUX
Françoise PRESTAT-BERTHELOT	Albert BOIVIN
Armelle YOU	Daniel LONGEARD
Stéphanie CHARPRENET	Gilles BERTIN

Nicolas GUILLEMINOT	Karine HERVE
Jean-Paul GARNIER	Nicole SECHERET

* Adopte à l'unanimité

AFFAIRES TECHNIQUES

TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ AU PALAIS DES CONGRÈS - ÉTANCHÉITÉ MULTICOUCHES ÉLASTOMÈRE-BARDAGE ZINC - AVENANT 1

Par marché n° 2015009, les travaux d'étanchéité du palais des Congrès ont été confiés à l'entreprise Messent pour un montant de 286 728,50 € HT, soit 344 074,20 € TTC.

Afin de permettre un entretien ultérieur de la couverture plus aisé et plus sécurisant, il est envisagé de remplacer les points d'ancrage en couverture par des lignes de vie. Ces travaux représentent une plus-value d'un montant de 3 313,86 € HT, soit 3 976,63 € TTC.

L'avenant 1 à conclure représente une augmentation de 1,15% du montant initial du marché et porte ainsi son montant à la somme de 290 042,36 € HT, soit 348 050,83 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant 1 au marché de travaux d'étanchéité du Palais des Congrès à conclure avec l'entreprise Messent,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 903-330-2313,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

RESTAURATION DU PATRIMOINE

RESTAURATION DE LA TOUR EFFONDREE DU FRONT OUEST DES REMPARTS : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme LAMBERT : Il convient d'engager une opération de restauration de la tour effondrée du front ouest des remparts (parcelle n° 275) de Parthenay.

Le coût de cette opération est évalué à 100 360,75 € HT (120 432,90 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 30%, soit 30 108,23 €. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres serait sollicité à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des travaux pour un montant de 100 360,75 € HT (soit 120 432,90 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 30% soit 30 108,23 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 10 000 €,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 120 432,90 € TTC sur les budgets 2015 - 2016 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 – chapitre 903.324.2313,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etat (ministère de la culture et de la Communication) : 30 108,23 € (30%)
 Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 10 000 € (10 %)

Autofinancement : 60 252,52 € (60 %)

Montant des travaux : 100 360,75 € H.T.

et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : 4 mois à compter de novembre 2015,

- d'attester que la Commune récupère la TVA,
- d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
- d'indiquer que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

* Adopté à l'unanimité

M. CHEVALIER : Lors du budget, nous avons voté 92 000 € de travaux, je vois que nous passons à 120 000 €, je voulais simplement savoir pourquoi ?

Mme LAMBERT : Parce que les travaux ont été chiffrés de façon plus précise concernant les interventions à faire.

M. ROUVREAU : Les travaux n'avaient été chiffrés que sur la tour elle-même et au regard de la rénovation qu'il y a à réaliser sur l'escalier qui descend autour de la tour et qui sera effectuée en même temps, le prix des travaux a augmenté.

Mme MAGNAVAL : Dans votre budget prévisionnel, vous aviez prévu 92 000 € et non 120 000 €, comment cela va-t-il se passer ? Si mes calculs sont bons, toutes les subventions ne sont pas proportionnelles, cela signifie que la part d'autofinancement va augmenter ? Comment allons-nous nous y retrouver dans le budget ? Avons-nous des ressources ? Y-t-il des choses que nous n'avons pas dépensées ?

Mme CLISSON : Nous avons prévu 92 000 € au budget 2015, mais d'un autre côté si les travaux ne commencent que maintenant, il y aura des dépenses sur 2016.

M. CHEVALIER : Cela sera pris sur deux années budgétaires en fin de compte ? C'est ce que vous voulez dire ?

Mme CLISSON : Oui, c'est cela.

AFFAIRES FINANCIERES

FIN DE MISE A DISPOSITION DES ECOLES LA MARA ET JACQUES PREVERT AU BENEFICE DE LA COMMUNE - CONVENTIONS ACTANT LA MISE A DISPOSITION DES RESTAURANTS SCOLAIRES LA MARA EET JACQUES PREVERT AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Mme CLISSON : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par procès-verbal en date du 4 juillet 2006, la Communauté de Commune de Parthenay avait mis à disposition de la Commune de Parthenay, les locaux des écoles La Mara et Jacques Prévert, cadastrés respectivement section BS, numéro 244 et section AX, numéro 447.

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, en date du 13 mars 2014, actant l'harmonisation de la compétence communautaire optionnelle « affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er août 2014, il convient de restituer les biens précités à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Au 1^{er} août 2014, date de restitution des biens, les locaux de l'école La Mara et de l'école Jacques Prévert figurent, respectivement, à l'actif de la Commune de Parthenay pour les sommes de 1 267 919,68 € et 948 973,50 €.

Néanmoins, pour permettre à la Commune d'exercer sa compétence « restauration scolaire », il convient d'acter, par convention, la mise à disposition des locaux de restauration scolaire des écoles La Mara et Jacques Prévert par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au bénéfice de la Commune de Parthenay, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014. Les locaux des restaurants scolaires des écoles La Mara et Jacques Prévert bénéficiant de compteurs d'eau, d'électricité et de chauffage communs avec les locaux scolaires ; les conventions

précitées doivent également définir les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux, entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Commune de Parthenay.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition des bâtiments précités, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des restaurants scolaires des écoles Jacques Prévert et La Mara, au bénéfice de la commune, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014.

* Adopte à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "AFFAIRES SCOLAIRES"

Mme CLISSON : Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, en date du 13 mars 2014, actant l'harmonisation de la compétence communautaire optionnelle « affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} août 2014, il convient de lui mettre à disposition les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence :

Désignation : Ecole Jules Ferry

- Localisation : Rue du Faubourg Saint-Paul 79200 PARTHENAY
- Références cadastrales : section AC, numéro 216
- Consistance : 1 hectare, 72 ares et 95 centiares
- Valeur à l'actif au 1^{er} août 2014 : 576 708,69 € ;

Il est précisé que la parcelle précitée n'est mise que partiellement à disposition de la Communauté ; la Commune conservant la disposition des locaux du restaurant scolaire, d'une superficie de 204,53 m².

Désignation : Ecole Montgazon

- Localisation : 1 Rue de la Mélusine 79200 PARTHENAY
- Références cadastrales : section AE, numéro 144
- Consistance : 20 ares et 60 centiares
- Valeur à l'actif au 1^{er} août 2014 : 397 739,12 € ;

Désignation : Ecole Gutenberg et nouvelle Ecole Gutenberg

- Localisation : 10 Rue Gutenberg 79200 PARTHENAY
- Références cadastrales : section AE, numéros 31 et 32
- Consistance : 31 ares et 36 centiares / 75 ares et 43 centiares.
- Valeur à l'actif au 1^{er} août 2014 : 644 464,14 € (école Gutenberg) / 2 273 512,92 € (nouvelle école Gutenberg)

Il est précisé que la parcelle précitée n'est mise que partiellement à disposition de la Communauté ; la Commune conservant la disposition des locaux du restaurant scolaire, d'une superficie de 689 m².

Au 1^{er} août 2014, les biens mobiliers mis à disposition de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », figurent à l'actif de la Commune de Parthenay pour la somme de 81 011,97 €.

Les locaux des écoles Gutenberg et Jules Ferry bénéficiant de compteurs d'eau, d'électricité et/ou de chauffage en commun avec les restaurants scolaires ; il convient de définir, par convention, les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux, entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Commune de Parthenay, à compter du 1^{er} août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe, relatives aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides des écoles Gutenberg et Jules Ferry par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

* Adopte à l'unanimité

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Mme CLISSON : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution, y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux, ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret en Conseil d'Etat, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année ;

Considérant que la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux ainsi que celle due par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal ;

Considérant que la redevance est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installée et remplacée sur le domaine public communal et mise en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant que, pour permettre à la collectivité sa fixation, il appartient donc au gestionnaire de communiquer la longueur totale des lignes installées (ou des canalisations construites) et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de lignes de transport d'électricité mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution, y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux, ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret en conseil d'état, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année ;

Considérant que la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux ainsi que celle due par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal ;

Considérant que la redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR' = 0,35 x L

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelés sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Considérant que, pour permettre à la collectivité sa fixation, il appartient donc au gestionnaire de communiquer la longueur totale des lignes installées (ou des canalisations construites) et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

* Adopte à l'unanimité

Mme SECHERET : Je voudrais revenir rapidement sur l'école Jacques Prévert. J'ai imprimé le plan mais je ne comprends pas pourquoi vous incluez la Maison du temps libre et une partie de la petite salle qui était adjointe à l'ancienne piscine Tournesol dans ce que vous donnez à la Communauté de communes. La Maison du temps libre est devenue compétence communautaire?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non, l'école Jacques Prévert a été construite par le district et donc en 2006, parce que la compétence était communale nous avons mis l'école à disposition de la Communauté de communes qui avait remplacé le district sur la ville de Parthenay. La convention de mise à disposition a continué à courir au-delà d'août 2014. Il en va de même pour l'école de La Mara.

M. ROUVREAU : J'aimerais rajouter que si sur le plan, la parcelle paraît appartenir à la Communauté de communes c'est que ces bâtiments ainsi que l'ancienne piscine tournesol sont situés sur un terrain communautaire. Nous devons maintenant faire les rétrocessions inverses, mais au plan cadastral c'est toujours comme ça.

Mme SECHERET : Mais je n'avais pas compris tout à l'heure ce que disait Mme CLISSON

Mme CLISSON : Non, mais c'est peut-être de ma faute, j'ai peut-être été trop succincte.

ADMISSION EN NON VALEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 16 274.34 € qui n'a pu être recouvrée par le comptable public pour divers motifs : liquidation judiciaire – procès-verbal de carence – montant inférieur au seuil de poursuite... (écritures sur une période de 2011 – 2014).

* Adopte à l'unanimité

Mme CLISSON : Dans ces admissions, nous avons des mandats de type non-valeur pour 177 € qui correspondent à des frais de repas de cantine qui n'ont pas été payés, le montant est en général inférieur au seuil de poursuite de 30 €. Pour un peu plus de 7 500 €, nous avons des dégradations qui ont été commises sur des lieux publics par des personnes qui ont bien été jugés responsables mais qui ne sont pas solvables et nous avons des mandats de type ordinaire, des créances éteintes pour 4 297 € qui sont des créances pour lesquelles le délai de recouvrement est écoulé, des débiteurs non solvables, des dossiers de surendettement, des entreprises en liquidation enfin des sommes que nous ne recouvrerons probablement pas.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous souhaitez plus de détails ? Ce sont de petites sommes mais c'est l'addition qui fait le volume.

DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative.

* Adopte à l'unanimité

Mme CLISSON donne le détail de la décision modificative.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Nous avons reçu deux questions. La première concerne le cinéma.

M. CHEVALIER : Vous vous étiez engagé la dernière fois à nous donner les détails, cela a été statué le 29 septembre. Qu'en est-il du projet cinéma à Parthenay ?

M. LE MAIRE : Le jury s'est réuni le 24 septembre dernier, deux dossiers ont été retirés, et un seul a fait l'objet d'un dépôt de projet porté par l'association le Foyer et deux sociétés les Bonimenteurs et SAGEC, qui connaissent bien le dossier. Le dossier était tout à fait bien présenté, à la fois sur la forme, mais aussi sur le fond. Nous devons toutefois avoir des éléments complémentaires principalement pour deux raisons. La première c'est que l'Architecte des Bâtiments de France, parce que nous sommes en secteur sauvegardé, impose donc un certain cadre et notamment une hauteur de bâtiment au point le plus bas de la place sur laquelle ce futur cinéma se situerait. Cette contrainte n'a pas été suffisamment prise en compte. Le jury était constitué d'élus, du cabinet VUILLAUME qui est spécialisé dans les projets de cinéma et deux personnes sans voix délibérative : une de la DRAC et M. PARRAS, Architecte des Bâtiments de France qui était présent non pas comme décideur mais en tant que personne qualifiée. Il a rappelé qu'il faisait un effort dans l'interprétation du règlement du plan de sauvegarde en autorisant l'implantation d'un cinéma à cet endroit, ce qui avait nécessité de notre part des fouilles pour nous assurer que c'était faisable. Nous nous sommes assuré qu'il donnait un avis favorable tout en posant cette contrainte de hauteur du bâtiment. Des rencontres ont eu lieu avec le chef de projet, Christophe GUINFOLEAU, employé de la collectivité, avec M. VARRIERAS qui est l'architecte en charge du dossier pour qu'il reformule sa proposition architecturale, ce qui doit être fait pour le 3 ou 4 novembre, lors d'un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France. Voilà la première raison, la deuxième concerne des aspects financiers avec un projet qui avoisine les 3 millions d'euros, donc certaines questions se posent sur les financements, les modes de financements, les engagements des associés puisque la société qui porterait ce dossier serait une société coopérative d'intérêt collectif. L'engagement de l'association, nous le connaissons, puisque nous connaissons les fonds propres, leur

capacité budgétaire, par contre, nous souhaitons savoir précisément quel serait l'engagement des deux sociétés privées dans ce projet. L'autre interrogation porte sur la participation des collectivités à hauteur de 900 000 €, il faut effectivement avancer pour la mi-décembre sur la répartition. L'objectif est que le 16 décembre, nous formulions la réponse définitive de l'équipe et qu'au début de l'année prochaine, nous puissions valider tout le projet. Enfin je l'espère.

Mme LAMBERT : Au cours de cette réunion, j'ai bien dit à ceux qui présentaient le projet qu'il eut été plus astucieux d'aller voir effectivement l'Architecte des Bâtiments de France en amont, cela aurait été peut-être plus facile de gérer ces problèmes architecturaux, mais je pense que depuis, ils ont rattrapé l'affaire.

M. GUILLEMINOT : Ce que nous pouvons noter quand même, c'est qu'il y avait le cabinet VUILLAUME qui était présent avec nous à cette présentation et qui nous a conforté sur les possibilités d'entrées et de perspectives d'évolution de cinéma sur le site proposé, donc c'est quand même quelque chose d'intéressant.

Mme SECHERET : M. le Maire, vous nous parlez de hauteur maximum, qu'elle est-elle ?

M. LE MAIRE : Par rapport au plan de sauvegarde, l'architecte au point le plus bas souhaitait que le bâtiment ne dépasse pas 4 mètres, ce qui est peu. Après c'est comme pour tout, il y a des démarches d'appréciation, je ne veux pas m'avancer pour l'architecte, mais c'est quelqu'un d'ouvert avec qui nous avons toujours eu des relations constructives donc je pense que ça devrait continuer, c'est un projet auquel la municipalité et l'association sont particulièrement attachés et je pense que les parthenaisiens aussi. C'est un lieu intéressant, mais qui a ces contraintes-là, il faut le reconnaître.

Mme SECHERET : Au niveau du sous-sol des fouilles ont-elles été réalisées ? Qu'en est-il ?

M. LE MAIRE : Oui, elles ont été réalisées et le projet est faisable.

Mme LAMBERT : C'est du remblai jusqu'à 8 mètres.

Mme MAGNAVAL : L'association était inquiète de devoir trop creuser pour faire un projet plus enterré qui prenne des proportions financières qu'elle ne pourrait pas tenir. Nous espérons vraiment que chacun y mette un peu de sien et qu'à la fin cela fonctionne.

Mme LAMBERT : Il va falloir placer les 4 mètres astucieusement et en accord.

M. GILBERT : Je faisais partie aussi du jury et j'ai trouvé le projet, tel qu'il était présenté, intéressant. La déclivité du terrain entraînait une accessibilité adaptée, un projet de plain-pied, avec des sorties du public pour les handicapés, aucune marche. Comme vous l'exprimez, dans un dossier comme celui-ci, il faut composer avec l'approche d'intégration au regard des contraintes de l'Architecte des Bâtiment de France, l'accessibilité et en même temps, il faut aussi que ce cinéma se voit et s'il est complètement enterré et qu'il ne se voit plus ça voudrait dire qu'il faudrait mettre des artifices extérieurs pour le voir et ce n'est pas non plus l'idéal.

Par ailleurs, je tiens à féliciter le travail du cinéma Le Foyer pour la programmation, je n'ai pas le dossier ici mais elle sera beaucoup plus importante qu'elle ne l'est actuellement, avec un projet de diffusion de films commerciaux qui sortent sur le marché et en parallèle des films d'art et essais avec une volonté également de faire travailler les acteurs locaux, c'est vraiment un projet bien préparé.

Mme MAGNAVAL : Nous l'attendons avec impatience, parce qu'avec plus de salles pour la programmation ce sera quand même plus facile, les films resteront à l'affiche plus longtemps.

M. GILBERT : Et la personne qui a présenté le dossier, qui a la compétence d'animation d'un réseau d'acteurs, précisait qu'il serait possible de faire venir les auteurs des films. Les salles pourront également avoir d'autres objets que purement du cinéma, ce qui est également très intéressant.

Mme MAGNAVAL : Elle nous a fait progresser parce que nous avons le projet de programmer des opéras, des ballets mais nous avons du mal à finaliser cette idée et comme elle avait les contacts, nous allons pouvoir le prévoir dès cette année.

M. GILBERT : Oui et ça c'est vraiment une bonne proposition.

Mme MAGNAVAL : Le partenariat est très intéressant et vraiment dynamisant.

M. LE MAIRE : Oui c'est un très bon projet, nous y reviendrons plus concrètement en début d'année prochaine. Vous aviez une deuxième question portant sur l'accueil des réfugiés.

M. CHEVALIER : Dans un premier temps, je voulais simplement avoir un retour de la réunion qui a eu lieu à la Préfecture le 29 septembre concernant l'accueil des réfugiés dans le département, je sais que Mme LARGEAU ou M. GUEDON étaient présents. Et puis ensuite, plus concrètement, je voudrais connaître, depuis le précédent Conseil municipal, quelles actions concrètes la ville de Parthenay a impulsé au sujet de l'accueil des réfugiés. Tout simplement, je crois savoir aujourd'hui qu'il n'y a pas eu de proposition d'accueil de familles, Mme LARGEAU nous a dit en conseil d'administration du CCAS qu'il allait y avoir une réunion le 2 novembre, mais rien de plus pour l'instant ?

M. LE MAIRE : Pour l'instant non. En fait, nous avons confirmé lors de la réunion de la préfecture, la candidature de Parthenay pour l'accueil de réfugiés, ensuite l'Etat s'est posé clairement coordonnateur de l'opération qui pouvait avoir lieu, et puis Mme LARGEAU a pris l'initiative. Nous parlions de la Communauté de communes tout à l'heure, il y a deux volontés qui se rencontrent, celle de la Communauté de communes d'être aussi accueillante avec la Ville de Parthenay. Il n'y a pas eu d'autres demandes émanant d'autres communes de la Communauté de communes, mais nous répondrons positivement.

Mme VERDON : Le 29 septembre, il a été dit par le Préfet, qu'il fallait vraiment réfléchir au soutien des réfugiés à long terme et également effectuer un recensement des logements, et travailler avec des professionnels et des associations. Mme LARGEAU en reparlera lors de la réunion du 2 novembre. Ce soir j'étais à une réunion d'affaires sociales communautaires, Mme CORNUAULT a également évoqué qu'il fallait travailler à long terme comme le Préfet l'avait évoqué. Je pense que Mme LARGEAU et Mme CORNUAULT vont organiser une réunion à ce sujet.

M. LE MAIRE : Bonsoir et merci à tous.

M. CHEVALIER : Et bonne campagne régionale à vous M. ARGENTON.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 26 octobre 2015 au 9 novembre 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;